

D. Or en soustrayant 187 de 266 on a 79?—R. Oui.

D. C'est bien cela? Comme calcul arithmétique, c'est exact?—R. Je le reconnais tel.

D. Alors 79 dimanches et congés?—R. Oui.

D. Pourquoi 172 et demi comme point de départ?—R. Parce que j'ai droit aux dimanches.

D. Je vous accorde les dimanches et les samedis?—R. Mais j'ai aussi droit à la moitié du samedi.

D. Ne voyez-vous pas que l'on vous eût porté présent si vous eussiez été à votre bureau dans l'avant-midi du samedi?—R. J'étais absent, et je me compte une demi-journée.

D. Et donc il nous faut vous compter une journée?—R. A tout prendre, que j'aie été présent ou absent, les bureaux du gouvernement sont fermés le samedi après-midi.

D. Et si vous êtes présent dans l'avant-midi et que votre nom apparaisse au registre des présences pour ce jour, vous vous trouvez à bénéficier d'une autre façon?—R. Il semble que non; aucun de ces...

D. Pouvez-vous nous indiquer une seule occasion où vous ayez été à votre bureau une demi-journée?—R. Je croyais que vous doutiez de ceci.

D. En effet et beaucoup. J'aimerais à connaître la date à laquelle vous avez été à votre bureau et où l'on vous porte absent.

M. MACINNIS: Si vous vous accordez la demi-journée il vous va falloir consentir à perdre une demi-journée quand nous vous accordons toute la journée du samedi.

Le TÉMOIN: Voici comment je vois la chose. Quand je suis ici le samedi on m'accorde la demi-journée; mais ceci se fait au compte du Service civil et non au compte de la Commission du Service civil. Ce document me porte comme fonctionnaire.

*M. Bowman:*

D. N'en êtes-vous pas un?—R. Non, monsieur.

D. Qu'êtes-vous donc?—R. Commissaire du Service civil.

D. Chacun peut garder sa propre opinion sur les samedis. En tous cas, les samedis comptent pour un jour entier pour le traitement, comme tout autre jour?—R. J'imagine. Puis-je déclarer, avec votre permission, monsieur Ernst, que tout fonctionnaire peut obtenir et obtient la demi-journée du samedi.

*M. Ernst:*

D. Je n'en disconviens pas. Je vous demande simplement, au point de vue du calcul, si en vous accordant, comme vous vous efforcez de le faire, la moitié du samedi et en ne consentant à perdre que la matinée, vous ne devriez pas faire de même pour tous les autres jours de l'année où vous apparaissiez présent tout en ne l'étant que la moitié de la journée et porter le tout à votre débit.—R. Les autres jours sont bien différents.

D. Ils le sont, au contraire, si vous allez au bureau le matin.

M. BOWMAN: La chaussure a changé de pied.

Le TÉMOIN: Comme les autres fonctionnaires j'ai droit à l'après-midi du samedi.

M. ERNST: Je ne dis pas le contraire. Pour arranger vos chiffres comme vous le faites ne devez-vous pas faire le tour des 313 jours de l'année qui ne sont pas des samedis, des dimanches et des congés et constater si vous étiez au bureau, ces jours-là, toute la journée? Le registre des présences vous porte présent et c'est tout. Mais si vous n'étiez pas là toute la journée ne devez-vous pas porter une demi-journée à votre débit?—R. Je ne partage pas votre avis.

[Dr N. MacTavish.]